

**Nombre de
membres en
exercice: 9**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2023, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Votants: 9

Sont présents : Laurence LEROY, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC, Lionel FAUGÈRE

Représentés : Martine CAUHAPÉ

Secrétaire de séance : Véronique DAUMEC

Vente de matériel (tracteur FORD) - DE 2023 24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération DE_2023_02 en date du 15/03/2023 du conseil municipal, donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant l'état et l'âge du tracteur, dont la date de première mise en circulation est le **21/03/1990**,

Considérant l'offre de reprise du tracteur immatriculé **5057 NN33** de marque **FORD**, formulée par Monsieur BLOM domicilié la rouderas 33124 Allias.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de **7 000€**.
- Demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune.
- Dit que la recette sera portée au budget principal de l'année en cours.
- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Recrutement d'un vacataire - ANNULÉ - DE 2023 25

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'élaboration de "l'Echo" ; journal municipal de la commune de Gornac et pour la période du **01/10/2023** au **01/05/2026**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait net de 300€ pour la rédaction d'un "Echo."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du **01/10/2023** au **01/05/2026**;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation:

- sur la base d'un forfait net de 300€ pour la rédaction d'un "Echo."

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Subvention au collège de Sauveterre de Guyenne pour un voyage en "Provence Romaine" - ANNULÉ - DE 2023 26

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention, sollicitée par Madame Lewiner enseignante en lettre classique au collège de Sauveterre de Guyenne :

« Un voyage en "**Provence Romaine**" est proposé à tous les élèves des classes de **5ème2 et 5ème3. Il est également ouvert aux latinistes de 3ème.** Il s'agira de découvrir certaines des villes et monuments les plus emblématiques de l'histoire antique et de la culture gallo-romaine : le Pont du Gard, le site archéologique de Vaison-la-Romaine, le théâtre antique d'Orange, la ville d'Arles et ses monuments, la cité de Carcassonne et son évolution à travers les siècles.

Le coût du voyage en "Provence Romaine" est de **300 euros par élève.** Les élèves sont motivés pour faire baisser ce coût à travers différentes actions. Nous sommes conscients cependant que cela représente une somme importante pour beaucoup de familles, malgré la participation du FSE déjà prévue.

Nous serions heureux que vous puissiez apporter une contribution financière à ces projets, afin de permettre à tous les élèves qui le souhaitent d'y participer. »

– **3 élèves** de la commune de Gornac vont participer à ce voyage.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de **50 euros** par enfant soit une subvention de **150 euros.**

Recrutement d'un vacataire - DE 2023 25 BIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'élaboration de "l'Echo" ; journal municipal de la commune de Gornac et pour la période du **01/10/2023** au **01/05/2026**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait net de 300€ pour la rédaction d'un "Echo."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du **01/10/2023** au **01/05/2026** ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait net de 300€ pour la rédaction d'un "Echo."

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Subvention au collège de Sauveterre de Guyenne pour un voyage en "Provence Romaine" - DE 2023 26 BIS

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention, sollicitée par Madame Lewiner enseignante en lettre classique au collège de Sauveterre de Guyenne :

« Un voyage en "Provence Romaine" est proposé à tous les élèves des classes de 5ème2 et 5ème3. Il est également ouvert aux latinistes de 3ème. Il s'agira de découvrir certaines des villes et monuments les plus emblématiques de l'histoire antique et de la culture gallo-romaine : le Pont du Gard, le site archéologique de Vaison-la-Romaine, le théâtre antique d'Orange, la ville d'Arles et ses monuments, la cité de Carcassonne et son évolution à travers les siècles.

Le coût du voyage en "Provence Romaine" est de **300 euros par élève**. Les élèves sont motivés pour faire baisser ce coût à travers différentes actions. Nous sommes conscients cependant que cela représente une somme importante pour beaucoup de familles, malgré la participation du FSE déjà prévue.

Nous serions heureux que vous puissiez apporter une contribution financière à ces projets, afin de permettre à tous les élèves qui le souhaitent d'y participer. »

– **3 élèves** de la commune de Gornac vont participer à ce voyage.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de **50 euros** par enfant soit une subvention de **150 euros**.

*Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0*

Retour du CAUE sur la restructuration de l'école et la salle des fêtes

La commune de Gornac a été démarchée par deux personnes souhaitant ouvrir une Maison des Assistantes Maternelle. Dans cette optique l'architecte du CAUE a réalisé des plans et propose la réhabilitation de la deuxième salle de l'école à cet effet.

Quant à l'ancien logement de l'instituteur il serait rénové et remis en location.

Par ailleurs les plans pour la salle des fêtes ne correspondent pas aux attentes des élus, qui souhaiteraient un agrandissement des cuisines afin de faciliter l'utilisation lors des manifestations.

De nouveaux plans seront demandés.

Obligation de la mise en place de la protection sociale en 2025

Le conseil municipal souhaite interroger la Communauté des Communes, afin de savoir si la mise en place d'un tarif collectif est envisageable.

Réservation de béton concassé pour l'aire de broyage

Le Semoctom propose du béton concassé afin de stabiliser l'aire de broyage. Le conseil municipal envisage de déplacer celle-ci à proximité du lagunage pour faciliter l'accès. De ce fait 60 tonnes de béton concassé ont été réservés.

Mise en place de la commission pour l'adressage

Monsieur Pinson Yannick se propose de réaliser le recueil des informations pour la mise en place de l'outil informatique. Tous les membres du conseil seront présents lors des réunions de travail.

Créances de la société Créavista

Un rendez-vous est pris avec monsieur Palacio, afin de faire le point sur sa situation.

La séance est levée à 20h30 .